

Délibération n° 2024-06-20

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens relatif au projet d'amélioration de l'accès à l'alimentation de qualité, conclue entre le CCAS et la Banque Alimentaire.

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s : Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

Excusé-e-s : Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne s'implique depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité alimentaire, notamment à travers les actions de son CCAS. Le CCAS a décidé de structurer et d'approfondir son action en développant une véritable stratégie de lutte contre la précarité alimentaire sur son territoire.

Celle-ci s'articule en 5 axes : développer de nouveaux lieux d'aide alimentaire, lutter contre le non-recours, structurer le réseau local de lutte contre la précarité alimentaire, accompagner les porteurs de projets, et développer de nouvelles sources d'approvisionnement, qualitatives, pour les membres du réseau.

Afin de développer le 5^{ème} axe de la stratégie, le CCAS a choisi de s'associer à la Banque Alimentaire du Rhône (BA69) pour expérimenter l'approvisionnement de produits de qualité, choisis par les personnes concernées, directement dans les structures d'aide alimentaire. Le financement de ce projet est assuré par la Ville de Villeurbanne, qui abonde à hauteur de 50 000€, et par l'Etat, qui a accepté de participer à hauteur de 40 000 € dans le cadre du Pacte des Solidarités au CCAS.

La convention présentée ce jour précise les objectifs du projet ainsi que les modalités de transfert de la part de financement du Pacte des Solidarités due à notre partenaire, la BA69.

Il est ainsi proposé une « convention d'objectifs et de moyens 2024 : CCAS de Villeurbanne / Association Banque Alimentaire du Rhône » qui définit les conditions juridiques et financières de développement du projet partenarial d'approvisionnement de qualité pour les structures d'aide alimentaire de Villeurbanne.

Je vous demande ainsi mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 12 juin 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

